



## CONTEXTE DU BREXIT

### Chronologie d'un retrait historique

Le **23 juin 2016**, les citoyens britanniques ont répondu, à l'occasion d'un referendum, à la question suivante : "*Should the United Kingdom remain a member of the European Union or leave the European Union ?*"<sup>1</sup>. A l'issue du referendum, c'est le camp du *Leave* (quitter) qui l'emporte avec 51,9% des voix. Les résultats divergent notamment en Ecosse et en Irlande du Nord, dont les populations se sont prononcées en faveur du *Remain* (rester), respectivement à 62% et à 55,8%.

Le **29 mars 2017**, la lettre par laquelle Theresa May, Première Ministre du Royaume-Uni depuis 2016, déclenche l'article 50 du Traité de Lisbonne est remise à Donald Tusk, Président du Conseil européen. Cette lettre officialise la volonté de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et ouvre un cycle de deux ans de négociations entre les deux parties. Côté Union européenne, c'est Michel Barnier, ancien Commissaire européen chargé de la politique régionale, qui a été désigné comme négociateur en chef chargé de la conduite des négociations. Le Royaume-Uni a quant à lui désigné David Davis, Secrétaire d'Etat à la sortie de l'Union européenne.

L'entrée en vigueur du Brexit<sup>2</sup> est fixée au **30 mars 2019**, de manière à pouvoir organiser les élections européennes en mai 2019, après la sortie du Royaume-Uni. Il s'agit de la première sortie d'un Etat membre de l'Union européenne. S'ensuivra une période de transition post-Brexit de 21 mois, jusqu'au **30 décembre 2020**, le temps pour le Royaume-Uni, une fois devenu un Etat tiers, de conclure un accord bilatéral avec l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> « Le Royaume-Uni doit-il rester un membre de l'Union européenne ou quitter l'Union européenne ? »

<sup>2</sup> Abréviation de « British exit »

Entre temps s'étendent plusieurs phases de négociations :

- Le **8 décembre 2017** marque la fin de la première étape des négociations, elle-même composée de 6 cycles, ainsi qu'un accord<sup>3</sup> sur les progrès réalisés dans les 3 domaines phares que sont : le droit des résidents communautaires au Royaume-Uni et dans l'Union européenne, le règlement financier et **la question de la frontière Irlande-Irlande du Nord** (voir détail ci-après), qui présente la particularité d'être une frontière terrestre.
- Le **29 janvier 2018** marque l'ouverture de la deuxième étape des négociations, centrées sur la définition de l'accord de transition.
- Le **19 mars 2018**, Bruxelles et Londres parviennent à un projet d'accord<sup>4</sup> sur la période de transition post-Brexit. L'état d'avancement des négociations a été abordé lors du Conseil européen du **23 mars 2018**<sup>5</sup>.

## 10 points de négociations

Les négociations concernent 10 points principaux, répertoriés par le site **Touteurope.eu**<sup>6</sup> :

- Coût du Brexit pour le Royaume-Uni
- Liberté de circulation
- Irlande
- Pêche
- Marché unique
- Erasmus
- Sécurité
- Défense
- Cour de Justice européenne
- Gibraltar

---

<sup>3</sup> Voir la Communication de la Commission européenne au Conseil Européen (Article 50) sur l'état d'avancement des négociations avec le Royaume-Uni au titre de l'article 50 du traité sur l'Union européenne, 8 décembre 2017 : <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2017/FR/COM-2017-784-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/draft\\_agreement\\_coloured.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/draft_agreement_coloured.pdf)

<sup>5</sup> Voir les Orientations du Conseil européen, 23 mars 2018 :

<http://www.consilium.europa.eu/media/33500/23-euco-art50-guidelines-fr.pdf>

<sup>6</sup> <https://www.touteurope.eu/actualite/brexit-les-10-principaux-points-de-negociation-entre-l-europe-et-le-royaume-uni.html> (juin 2017) ; voir aussi tous les événements depuis le référendum, Touteurope : <https://www.touteurope.eu/actualite/brexit-tous-les-evenements-depuis-le-referendum.html> (mars 2018)

## LA FRONTIERE FRANCE-ROYAUME-UNI

La frontière commune à la France et au Royaume Uni est maritime, ce qui rend les relations de proximité plus difficiles.

### Les programmes de coopération

A partir de la période de programmation Interreg IV (2007-2013), la zone de coopération transfrontalière a été élargie dans le domaine de la coopération maritime, selon la règle des 150 km. Tous les territoires riverains, français et britanniques, de la Manche sont dès lors éligibles.

Le Royaume-Uni est actuellement éligible à deux programmes Interreg A conjointement avec la France<sup>7</sup> :

- **Interreg VA Manche (France-Angleterre).** Pour la partie française, le programme comprend les départements suivants : Calvados, Côtes-d'Armor, Eure, Finistère, Ile et Vilaine, Manche, Morbihan, Oise, Orne, Pas de Calais, Seine-Maritime et Somme. Côté britannique, ce sont les comtés de Bournemouth et Poole, Brighton et Hove, Cambridgeshire, les Cornouailles et les Îles Scilly, Devon, Dorset, Sussex de l'est, Essex, Hampshire, Île de Wight, Kent, Medway, Norfolk, Peterborough, Plymouth, Portsmouth, Somerset, Southampton, Southend-on-Sea, Suffolk, Surrey, Swindon, Thurrock, Torbay, Sussex de l'Ouest et Wiltshire
- **Interreg VA 2Mers (France- Angleterre-Belgique-Pays Bas).** Pour la partie française, le programme comprend les départements de l'Aisne, le Nord, le Pas de Calais et la Somme. Côté britannique il s'agit des mêmes que pour le programme Manche ci-dessus.

### Les accords du Touquet

La question d'une possible renégociation des accords du Touquet<sup>8</sup> peut se poser, bien qu'elle ne soit pas impliquée par le Brexit puisqu'il s'agit d'un accord bilatéral franco-britannique. Il a été signé en 2003 par Nicolas Sarkozy, alors qu'il était Ministre de l'Intérieur, et son homologue britannique David Blunkett. Cet accord, a permis l'installation de bureau de contrôle d'immigration à Douvres, pour l'immigration vers la France et à Calais, Boulogne-sur-Mer ou encore Dunkerque pour l'immigration (majoritaire) vers la Grande-Bretagne. En cas d'annulation de ces accords, la France ne serait plus tenue de retenir les migrants sur son territoire.

<sup>7</sup> Au niveau transnational, la frontière Royaume-Uni/France est concernée par le programme Interreg VB North West Europe.

<sup>8</sup> Officiellement *Traité entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la mise en œuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la mer du Nord des deux pays*

# QUELLE COOPERATION TRANSFRONTALIERE APRES LE BREXIT ?

## Les questions qui se posent

Le Royaume-Uni est un contributeur net du budget européen. Concernant la politique de cohésion, sur la période 2014-2020, le Royaume-Uni bénéficiait d'environ 16 milliards d'euros de fonds structurels d'investissements européens. La sortie programmée du Royaume-Uni de l'Union européenne remet en cause les politiques européennes dans lesquelles le pays s'inscrivait jusqu'alors.

Quel est l'avenir des fonds européens alloués au Royaume-Uni ? Les fonds de cohésion vont-ils continuer d'être alloués au Royaume-Uni pour des projets futurs ? Le Royaume-Uni sera-t-il désormais seulement associé en tant que pays tiers dans les programmes et dans, ce cas, dépendra-t-il désormais de l'instrument européen de voisinage (IEV) ? Un statut spécial à l'image de la Norvège ou de la Suisse peut-il être envisagé ?

## Impact potentiel du Brexit sur la frontière maritime France-Royaume-Uni

Le Brexit se caractérise principalement par ses conséquences imprévisibles. Il est probable que des conséquences économiques se ressentent sur la façade maritime Nord-Manche, ainsi que les régions exportatrices vers le Royaume-Uni, voire jusqu'à la frontière espagnole en raison du report modal du fret vers le rail. Toutefois, il est difficile de prévoir avec précision lesdites conséquences.

## Impact potentiel à l'exemple de la Normandie<sup>9</sup>

Un groupe de 65 personnes, françaises et britanniques a été réuni par l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) afin d'aborder les potentiels impacts liés au Brexit sur la Normandie. Le rapport « L'impact potentiel du Brexit en Normandie – Regard prospectif » a été publié en novembre 2017.

Concernant le domaine maritime et halieutique, le constat est nuancé. D'un côté, la Normandie, par son emplacement, présente l'avantage d'être une porte d'entrée vers le Royaume-Uni, grâce à plusieurs ports importants (Caen-Ouistreham, Cherbourg-Octeville, Dieppe, etc.) et plusieurs liaisons maritimes vers le Royaume-Uni.

---

<sup>9</sup> Voir publication de l'AUCAME : [http://www.aucame.fr/web/publications/acturba/fichiers/ActUrba016\\_Brexit.pdf](http://www.aucame.fr/web/publications/acturba/fichiers/ActUrba016_Brexit.pdf)

Par ailleurs, le Royaume-Uni a fait part de son intention de quitter la Convention de Londres sur la pêche<sup>10</sup>, datant de 1964. Hors de cette convention, le Royaume-Uni détiendrait le contrôle exclusif des droits de pêches dans ses eaux territoriales, ce qui l'autoriserait à exclure les pêcheurs européens, notamment néerlandais et belges, qui se rabattraient potentiellement vers les eaux normandes. A noter également le risque de pêche intensive puisque le Royaume-Uni ne serait plus tenu de respecter les quotas imposés par l'Union européenne.

Pour la Normandie, l'attractivité touristique semble être le principal objectif. Il s'agit d'avoir une démarche proactive et de ne pas « attendre l'impulsion des décideurs politiques ». Il y a une volonté de valoriser les atouts qu'offrent la Normandie, adapter l'offre touristique à la clientèle britannique et développer par la même occasion des métiers dans le domaine du tourisme, mais aussi de la logistique, relative à l'instauration de contrôles aux frontières/barrières douanières. L'accent est porté également sur la mise en avant d'un patrimoine, d'une culture partagée.

D'autres analyses ont été réalisées comme celle de la CCI Hauts-de-France « Brexit : quelles opportunités pour les Hauts-de-France ? »<sup>11</sup>.

## LA FRONTIERE REPUBLIQUE D'IRLANDE-ROYAUME-UNI

### Historique de la frontière République d'Irlande-Royaume-Uni

La frontière séparant les deux Irlande date de 1921 (Traité de Londres) et correspond à la fin de la guerre d'Indépendance irlandaise (1919-1921). Son tracé actuel date de 1925 et s'étend sur environ 500 km, entre les Lough Foyle et Carlingford. Les deux Etats partagent également une frontière maritime, matérialisée par la mer d'Irlande.

Durant le conflit nord-irlandais entre les années 1960 et 1990, communément appelé les Troubles<sup>12</sup>, de nombreux barrages des forces britanniques restreignent les accès et en ferment certains. Conformément à l'accord du Vendredi Saint (Good Friday Agreement) de 1998, ces barrages sont supprimés en 2005. Les contrôles douaniers, instauré à la frontière entre les deux Irlande en 1923, avaient été abolis en 1993 avec l'achèvement du marché unique européen.

---

<sup>10</sup> Il s'agit d'un accord international régissant les droits de pêche dans les eaux côtières des Etats ayant ratifié la convention

<sup>11</sup> « Brexit : quelles opportunités pour les Hauts-de-France ? » Horizon éco N°238, 02 juin 2017, <https://hautsdefrance.cci.fr/content/uploads/sites/6/2017/06/Etude-Mapping-activites-britanniques-VF-070617.pdf>

<sup>12</sup> Période de violence opposant en Irlande du Nord les unionistes (majoritairement protestants, partisans d'une union politique entre l'Irlande du Nord et Royaume-Uni) et les nationalistes (majoritairement catholiques, partisans d'une réunification de l'Irlande)

## Etat des lieux de la coopération transfrontalière Irlande-Royaume-Uni

### Programmes européens

Le territoire du Royaume-Uni est impliqué dans quatre **programmes transfrontaliers Interreg**<sup>13</sup>, dont **deux** avec l'Irlande :

- Interreg VA – Northern Ireland-Ireland-Scotland<sup>14</sup>, géré par le Special EU Programmes Body. Côté irlandais, le programme comprend les comtés frontaliers que sont les comtés de Cavan, Donegal, Leitrim, Louth, Monaghan et Sligo. Côté Royaume Uni, il s'agit des régions d'Ecosse du sud-ouest<sup>15</sup> et des Highlands and Islands<sup>16</sup>, ainsi que de l'Irlande du Nord dans son ensemble.
- Interreg VA – Ireland-Wales<sup>17</sup>. Pour la partie irlandaise, le programme comprend les comtés de Carlow, Cork, Dublin City, Dun Laoghaire/Rathdown, Fingal, Kerry, Kildare, Kilkenny, Meath, Dublin Sud, Tipperary, Waterford, Wexford et Wicklow. Au Pays de Galles, il s'agit des comtés de Carmarthenshire, Ceredigion, Conwy, Denbighshire, Gwynedd, Flintshire, l'île d'Anglesey, Pembrokeshire, Swansea and Wrexham

Aux programmes Interreg transfrontaliers s'ajoute le programme spécifique PEACE – Northern Ireland – Ireland, distinct des Fonds structurels mais relevant de l'objectif de coopération territoriale européenne. Il est géré par le Special EU Programmes Body. Il a fait l'objet de quatre périodes de programmation. L'enveloppe financière de la dernière en date, PEACE IV, 2014-2020 est de 270 millions d'euros.

### De nombreuses coopérations

De nombreuses coopérations existent par ailleurs au niveau local comme la coopération transfrontalière entre les Villes de Newry (NI) et Dundalk (IE), etc. ; ainsi que des structures dédiées à la coopération transfrontalière comme le *Irish Central Border Area Network (ICBAN)* ou le *Center for Cross-Border Studies*, etc.

---

<sup>13</sup> La frontière entre le Royaume-Uni et l'Irlande est par ailleurs concernée par trois programmes transnationaux Interreg B : North West Europe, Atlantic Area et Northern periphery and Artic programme

<sup>14</sup> [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/atlas/programmes/2014-2020/ireland/2014tc16rfcb047](http://ec.europa.eu/regional_policy/en/atlas/programmes/2014-2020/ireland/2014tc16rfcb047)

<sup>15</sup> Qui comprend les Council areas de Dunbartonshire Est, Dunbartonshire Ouest, Helensburgh et Lomond, Dumfries, Galloway, Ayrshire Nord et Est et Sud, Glasgow, Inverclyde, Renfrewshire Est, Renfrewshire, Lanarkshire Nord et Sud

<sup>16</sup> Composée de comtés d'Argyll, Caithness, Inverness, Nairn, Orkney, Ross and Cromarty, Shetland et Sutherland

<sup>17</sup> [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/atlas/programmes/2014-2020/ireland/2014tc16rfcb048](http://ec.europa.eu/regional_policy/en/atlas/programmes/2014-2020/ireland/2014tc16rfcb048)

## Impact potentiel du Brexit sur la frontière Irlande / Irlande du Nord

### Protéger l'Accord du Vendredi Saint pour maintenir la paix et la cohésion sociale en Irlande du Nord

Dans une Prise de position d'août 2017<sup>18</sup>, le Gouvernement Britannique proposait de réaffirmer le droit de toute personne née en Irlande du Nord de choisir la nationalité irlandaise ou britannique, ou bien les deux, indépendamment de la puissance souveraine exerçante en Irlande du Nord.

Dans les *Guiding Principles*<sup>19</sup> du 7 septembre 2017, la Task Force de la Commission européenne rappelle l'importance de maintenir l'accès automatique à la citoyenneté européenne à tous les Irlandais. L'Irlande du Nord post-Brexit deviendrait de fait, un territoire n'appartenant plus à l'Union européenne mais dont la population de citoyens européens demeure importante.

Par ailleurs, les deux parties honoreront leurs engagements en faveur des programmes de financement PEACE IV et INTERREG au titre du cadre financier pluriannuel actuel. Les possibilités de programmes post-2020 équivalents seront étudiés. Le rôle de l'agence européenne *Special EU Programmes Body* reste néanmoins à définir.

### Eviter une « hard border » ainsi que les infrastructures qu'elle impliquerait (douanes/contrôles aux frontières)

Dans le Rapport conjoint<sup>20</sup> des négociateurs de l'Union européenne et du gouvernement britannique du 8 décembre 2017, le Royaume-Uni rappelle son engagement à préserver l'intégrité du marché intérieur et la place qu'y occupe l'Irlande du Nord.

Une contradiction reste pour l'heure non résolue : Le Royaume-Uni a rappelé son engagement à préserver l'intégrité de son marché intérieur et la place qu'y occupe l'Irlande du Nord, tout en respectant l'appartenance de l'Irlande au marché intérieur européen et à l'Union douanière.

<sup>18</sup>[https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/638135/6.3703\\_DEXEU\\_Northern\\_Ireland\\_and\\_Ireland\\_INTERACTIVE.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/638135/6.3703_DEXEU_Northern_Ireland_and_Ireland_INTERACTIVE.pdf)

<sup>19</sup> Principes directeurs de la Task force mise en place par la Commission européenne : [https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/guiding-principles-dialogue-ei-ni\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/guiding-principles-dialogue-ei-ni_en.pdf)

<sup>20</sup> Rapport conjoint des négociateurs de l'Union européenne et du gouvernement britannique sur les progrès réalisés au cours de la phase 1 des négociations au titre de l'article 50 du TUE sur le retrait ordonné du Royaume-Uni de l'Union européenne : [https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/joint\\_report.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/joint_report.pdf)

Theresa May, dans son discours du 22 septembre 2017 à Florence s'est toutefois engagée à faire en sorte qu'aucune infrastructure physique ne soit érigée à la frontière.

De son côté, Bruxelles a appelé à trouver des « solutions souples et imaginatives »<sup>21</sup> pour éviter la mise en place d'une frontière physique. Bruxelles envisage l'éventualité d'appliquer des règles particulières à la frontière irlandaise, sans déroger à l'ordre juridique de l'Union européenne.

### **Une solution alternative : déplacer la frontière réglementaire et douanière entre l'Irlande et le Royaume-Uni à la Mer d'Irlande**

En déplaçant la frontière entre l'Irlande et le Royaume-Uni en mer d'Irlande, l'Irlande du Nord garderait à la fois sa place dans le marché intérieur du Royaume-Uni et dans un équivalent d'union douanière et de marché unique de l'Union européenne. De cette manière, les échanges commerciaux, notamment dans le secteur agroalimentaire seraient facilités entre les deux Irlande, mais pourraient devenir plus compliqués entre l'Irlande et le Royaume-Uni.

### **Un contexte politique interne difficile**

Quant aux considérations politiques, la situation est difficile pour Theresa May. D'un côté, les nationalistes s'érigent contre le rétablissement d'une frontière sur l'île, de l'autre, les unionistes (et notamment le Democratic Unionist Party (DUP)) refusent d'accorder un statut spécial à l'Irlande du Nord en matière de douane. En s'opposant au DUP, Theresa May risquerait de perdre sa courte majorité au Parlement.

## **RESSOURCES**

Vous trouverez les ressources liées au Brexit et la coopération transfrontalière sur le fil de discussion dédié du Forum de la MOT.

---

<sup>21</sup> Voir les Orientations du Conseil européen, 29 avril 2017, <http://www.consilium.europa.eu/media/21749/29-euco-art50-guidelines-fr.pdf>